

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt du mois de mai à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de mai.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Alain MOLLARET  
M. Pierre PERSONNET,  
M. Florian GIRARD,  
M. Pierrick VIAL,  
M. Julien VIAL,  
Mme Emmanuelle CHAIX,

Mme Corinne CHAUMAZ  
M. Olivier MARTIN,  
M. Paul BONNET

Étaient absents excusés formulant procuration : 02

Emeline DUFRENEY, formulant procuration à Corinne CHAUMAZ,  
Jean-Alexandre BENOIT, formulant procuration à Paul BONNET,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Membres en exercice : 11

Secrétaire de séance : Corinne CHAUMAZ

#### *Ordre du jour*

Monsieur Alain MOLLARET, maire, ouvre la séance à 19h00, remercie les membres d'être présents et procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

1. *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2025*
2. *Tarifs 2025/2026 des remontées mécaniques*
3. *Tarifs Garderie été 2025*
4. *Tarifs du Plan d'eau été 2025*
5. *Tarifs de location, Gîtes de Montrond*
6. *Recrutement de personnel*
7. *Questions diverses*

#### *1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025*

La publication de ce dernier a pris beaucoup de retard suite aux absences de la Secrétaire générale et du Secrétaire de séance.

Monsieur Paul BONNET fait remarquer que le délai d'un mois et 8 jours pour la rédaction et la publication du compte-rendu du conseil municipal précédent est inadmissible, alors que le code général des collectivités territoriales (CGCT) notifie que celui-ci se doit d'être publié dans les 8 jours suivant le conseil municipal. Pour ne pas générer des polémiques inutiles et improductives, il indique qu'il votera l'approbation du compte rendu du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire procède au vote du dernier compte rendu municipal du 10 avril 2025.

Pour : M. Alain MOLLARET, M. Pierre PERSONNET, M. Florian GIRARD, M. Julien VIAL, Mme Emmanuelle CHAIX, Mme Corinne CHAUMAZ, M. Paul BONNET, M. Jean-Alexandre BENOIT, Mme Emeline DUFRENEY

Contre : 0

Abstention : M. Olivier MARTIN

Le conseil valide le compte-rendu du 10 avril 2025.

M. Olivier MARTIN questionne M. le maire sur l'exercice de ses délégations qu'il aurait faites depuis le dernier conseil municipal du 10 avril 2025. M. le maire répond qu'il n'en a pas fait usage et a seulement traité les affaires courantes.

## ***2. Tarifs 2025/2026 des remontées mécaniques***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

**Vu** la convention de délégation du service public des remontées mécaniques communales du 29 mars 2021,

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Albiez-Montrond n° 2024-56 du 5 juillet 2024 fixant les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2024-2025,

### **Monsieur le Maire précise les éléments suivants :**

Par convention, conclue le 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société Savoie Domaines skiables (SSDS), délégataire.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 18 de la convention fixe le régime de la tarification du service. Il prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule d'indexation à laquelle il peut être dérogé sur demande de la commune. Il prévoit que le Conseil municipal doit homologuer, dans les 45 jours qui suivent sa transmission, la proposition de grille tarifaire adressée par le délégataire.

L'évolution des tarifs est proposée dans le but de maintenir et développer l'attractivité de la station et de proposer une offre de services diversifiés et adaptés aux attentes des skieurs. Les tarifs proposés maintiennent la station d'Albiez-Montrond dans la fourchette moyenne haute des stations alpines comparables.

Une note de conjoncture justifiant et présentant les tarifs proposés a été partagée avec le Conseil Municipal le 14 mai 2025.

**Tarifs proposés par le Délégué, saison 2025/2026 :**

|                       | <b>Adultes</b><br>(12 à 64 ans inclus) | <b>Enfants</b><br>(5 à 11 ans inclus)<br>Avec justificatif d'âge | <b>Seniors</b><br>(65 à 74 ans inclus0,)<br><b>Étudiants</b><br>(avec justificatif d'âge) | <b>Personnes à mobilité réduite</b> |
|-----------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Forfait 1 jour        | 28,5 €                                 | 24 €                                                             | 25 €                                                                                      | 14 €                                |
| 2 Jours               | 62 €                                   | 49 €                                                             | 56 €                                                                                      | 31 €                                |
| 3 Jours               | 93 €                                   | 74 €                                                             | 84 €                                                                                      | 47 €                                |
| 4 Jours               | 124 €                                  | 99 €                                                             | 111 €                                                                                     | 62 €                                |
| 5 Jours               | 150 €                                  | 119 €                                                            | 135 €                                                                                     | 75 €                                |
| 6 Jours               | 175 €                                  | 138 €                                                            | 156 €                                                                                     | 88 €                                |
| 7 jours               | 195 €                                  | 154 €                                                            | 173 €                                                                                     | 97 €                                |
| 8 jours               | 212 €                                  | 166 €                                                            | 189 €                                                                                     | 106 €                               |
| Journée Supp. **      | 16 €                                   | 12,50 €                                                          | 14 €                                                                                      | 15 €                                |
| Offre spéciale Samedi | 15 €                                   |                                                                  |                                                                                           |                                     |
| SAMEDI EXCLU WEB      | 13 €                                   |                                                                  |                                                                                           |                                     |
| Week-end (Sam + Dim)  | 47,0 €                                 | 41 €                                                             | 45 €                                                                                      | 24 €                                |
| Saison                | 492 €                                  | 297 €                                                            | 451 €                                                                                     | 246 €                               |

| Forfait Initiation (Coucou + Polytre + Chatel + TK Loup) |         |
|----------------------------------------------------------|---------|
| 1 jour                                                   | 19,50 € |
| 4 heures                                                 | 17,50 € |

Ces tarifs représentent une augmentation de 2 % sur les forfaits de 4 h à 5 jours et une augmentation de 5 % sur les forfaits saison.

Les tarifs applicables aux colonies et classes de neige sont gelés.

Monsieur Olivier MARTIN s'abstient car il estime que les prix sont trop augmentés et il conteste les chiffres proposés.

Madame Corinne CHAUMAZ trouve que le prix du forfait saison est élevé. Monsieur Julien VIAL répond que les gens achètent en général le forfait promotion à 50 % et que cela leur permet de l'amortir en 8 jours de ski. La période promotionnelle aura lieu du 2 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Madame Corinne CHAUMAZ demande quand les élus seront destinataire du Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC). M. Julien VIAL répond que, contractuellement, il doit être fourni avant le 1<sup>er</sup> juin.

Monsieur Paul BONNET demande si une réunion du comité de suivi de la Délégation de Service Public est prévue puisqu'il ne s'est pas réuni depuis très longtemps. Aucune date n'est fixée.

Madame Corinne CHAUMAZ demande où en est l'étude sur la future gouvernance de la station qui doit être menée par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) en lien avec la Sous-Préfecture de Saint Jean de Maurienne. M. Pierre PERSONNET répond que cela a pris du retard.

Monsieur Olivier MARTIN affirme que le conseil municipal est apte à travailler parallèlement à cette étude pour anticiper l'avenir au lieu d'attendre le résultat de cette étude faite par des personnes ne connaissant pas notre territoire. Le représentant de la préfecture qui porte le dossier ne connaît pas les stations de ski, et le cabinet parisien, ne connaît pas les spécificités locales, le milieu des stations étant de plus très hétérogène.

Monsieur Olivier MARTIN s'abstient car il estime que les prix ont trop augmentés à ses yeux et que le rapport coût / prestation va devenir un repoussoir. Après avoir questionné les 4 professionnels du ski du conseil, ceux-ci n'ayant que des « bons retours » de la clientèle, il leur laisse l'initiative.

Par ailleurs, Monsieur Olivier MARTIN conteste le rapport fourni par SSDS à la préfecture et à la commune qui minimise par un calcul erroné l'inflation depuis que la gestion du domaine a été externalisé. Il prend par exemple le forfait 6j (le plus vendu) pour lequel SSDS affirme que le tarif a augmenté de 20% depuis 2018. Il affirme que c'est faux, en effet on obtient ce taux en divisant l'augmentation par le prix du forfait 2025. Or, le bon calcul du taux est la division de l'augmentation par le tarif initial de 2018, et en incluant la sur-augmentation de 5€ votée en novembre 2024. Ainsi on obtient sur la période une augmentation du forfait 6 jours de 30%.

Après délibération, le Conseil municipal VALIDE le principe d'une augmentation des tarifs 2025-2026 des remontées mécaniques communales selon la grille proposée par le Délégué et CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au directeur du domaine skiable.

Pour : M. Alain MOLLARET, M. Pierre PERSONNET, M. Florian GIRARD, M. Julien VIAL, Mme Emmanuelle CHAIX, M. Pierrick VIAL

Abstention : Mme Corinne CHAUMAZ, M. Paul BONNET, M. Jean-Alexandre BENOIT, Mme Emeline DUFRENEY, M. Olivier MARTIN

Contre : 0

### *3.1. Tarifs de la structure multi accueil pour l'été 2025 pour les enfants non scolarisés sur la commune*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'avis unanime favorable de la Commission Education, solidarité, action et vie sociale, réunie le 5 mai 2025,

Monsieur le Maire précise les éléments suivants :

La commune d'Albiez-Montrond met en œuvre une Politique à destination de l'enfance et de la jeunesse, déclinée en activités périscolaires et en activités extrascolaires. Les activités extrascolaires se déploient à un double niveau, au sein de la Halte-Garderie (enfants de 3 mois à 6 ans) et au sein du centre de loisirs (enfants de plus de 4 ans, et à destination d'un double public d'enfants résidents en Savoie (dont les familles relèvent de la CAF de Savoie, laquelle participe alors aux coûts de fonctionnement du service) et d'enfants visiteurs (dont les familles relèvent d'une autre CAF que celle de Savoie).

Au cours de la période estivale, la structure multi accueil propose une série d'activités permettant à ses usagers de découvrir le patrimoine montagnard et savoyard, de s'initier à de nouvelles activités ou encore d'autres sensibilisés aux enjeux contemporains de notre territoire.

La grille tarifaire applicable à ces activités, adoptée le 12 avril 2024, est désormais échu.  
Il convient en conséquence d'adopter une nouvelle grille des tarifs couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter la grille tarifaire des activités estivales figurant en annexe de la présente délibération et couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>GRILLE DES TARIFS<br/>Service Enfance et Jeunesse<br/>01/07/2025 au 31 /08/2025</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|



HALTE GARDERIE

Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU) sur justificatif (numéro d'allocataire).

Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

|          | Demi-journée<br>matin (3h00) | Demi-journée<br>après-midi<br>(4h00) | Journée |
|----------|------------------------------|--------------------------------------|---------|
| 1 enfant | 14,60 €                      | 16,90€                               | 27,00 € |

|                                     |        |        |         |
|-------------------------------------|--------|--------|---------|
| Apartir du 2 <sup>e</sup><br>enfant | 14,00€ | 15.10€ | 24,70 € |
|-------------------------------------|--------|--------|---------|



#### ACCUEIL DE LOISIRS (A PARTIR DE 4 ANS)

Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

Selon le quotient familial avec justificatif : Domicilié en Savoie + Quotient (familial de la caisse de régime affiliée (MSA, CAF ou autre).

| Quotient familial |      | Tarifs été 2025 |         |
|-------------------|------|-----------------|---------|
| De                | A    | 1/2 journée     | Journée |
| 0                 | 330  | 4,15 €          | 8,85 €  |
| 331               | 515  | 5,40 €          | 10,75 € |
| 516               | 746  | 6,10 €          | 12,20 € |
| 747               | 851  | 7,00 €          | 13,95 € |
| 852               | 1053 | 7,40 €          | 14,75 € |
| 1054              | 1200 | 8,15 €          | 16,25 € |
| 1201              | 1413 | 8,70 €          | 17,40 € |
| +1413             |      | 9,55 €          | 19,00 € |

Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

|  |                              |                                   |         |
|--|------------------------------|-----------------------------------|---------|
|  | Demi-journée<br>matin (3h00) | Demi-journée<br>après-midi (4h00) | Journée |
|--|------------------------------|-----------------------------------|---------|

|                                     |         |         |         |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|
| 1er enfant                          | 14,60 € | 16,90 € | 27,00 € |
| à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant | 14,00 € | 15,10 € | 24,70€  |

**TARIFS MINI-CAMPS (8-12ans) - 3 JOURS ET 2 NUITS**

Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée) :  
Prix de la journée selon quotient familial + 5€/jour

Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée) :  
1er enfant : 92€  
À partir du 2<sup>ème</sup> enfant : 87 € par enfant

**TARIFS MINI-CAMPS (5-7 ANS) - 2 JOURS ET 1 NUIT**

Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée) Prix de la journée  
selon quotient familial + 5€/jour

Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée) :  
1<sup>er</sup> enfant : 61€  
À partir du 2<sup>ème</sup> enfant : 56€ par enfant

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITE d'adopter la grille tarifaire des activités estivales couvrant la période du 1er juillet au 31 août 2025 et de recourir à l'embauche nécessaire, poste saisonnier à temps complet, titulaire des diplômes requis, pour le centre de loisirs, à compter du 08 juillet 2025 et jusqu'au 21 août 2025.

Pour : M. Alain MOLLARET, M. Pierre PERSONNET, M. Florian GIRARD, M. Julien VIAL, Mme Emmanuelle CHAIX, M. Pierrick VIAL, Mme Corinne CHAUMAZ, M. Paul BONNET, M. Jean-Alexandre BENOIT, Mme Emeline DUFRENEY, M. Olivier MARTIN

Abstention : 0

Contre : 0

***3.2. Tarifs de la structure multi accueil pour l'été 2025 et périscolaire / accueil de loisirs pour l'année scolaire 2025/2026 pour les enfants scolarisés sur la commune***

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Mairie d'Albiez-Montrond - 73, rue de l'Eglise Saint-Michel - 73300 Albiez-Montrond Tel. : 04 79 59 30 93 - Courriel : [mairie@albiez-montrond.fr](mailto:mairie@albiez-montrond.fr)

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

**Vu** l'avis unanime favorable de la Commission Education, solidarité, action et vie sociale, réunie le 5 mai 2025,

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La commune d'Albiez-Montrond met en œuvre une Politique à destination de l'enfance et de la jeunesse, déclinée en activités périscolaires et en activités extrascolaires. Les activités extra scolaires se déploient à un double niveau, au sein de la Halte-Garderie (enfants de 3 mois à 6 ans) et au sein du centre de loisirs (enfants de plus de 4 ans, et à destination d'un double public d'enfants résidents en Savoie (dont les familles relèvent de la CAF de Savoie, laquelle participe alors aux coûts de fonctionnement du service) et d'enfants visiteurs (dont les familles relèvent d'une autre CAF que celle de Savoie).

Au cours de la période estivale, la structure multi accueil propose une série d'activités permettant à ses usagers de découvrir le patrimoine montagnard et savoyard, de s'initier à de nouvelles activités ou encore d'autres sensibilisés aux enjeux contemporains de notre territoire.

La grille tarifaire applicable à ces activités, adoptée le 12 avril 2024, est désormais échue.

Il convient en conséquence d'adopter une nouvelle grille des tarifs couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 3 juillet 2026 pour les enfants scolarisés sur la commune :

GRILLE DES TARIFS  
Service Enfance et Jeunesse  
01/07/2025 au 03/07/2026

➤ ACCUEUIL PERISCOLAIRE année scolaire 2025/2026

Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU) sur justificatif (numéro d'allocataire).

| Quotient familial |     | 01/07/2025 au 03/07/2026 |                              |
|-------------------|-----|--------------------------|------------------------------|
| De                | à   | 11H30 à 13H30            | Accueil du soir à la ½ heure |
| 0                 | 330 | 1.98€                    | 1.00€                        |
| 331               | 515 | 2.45€                    | 1.20€                        |
| 516               | 746 | 2.70€                    | 1.35€                        |
| 747               | 851 | 3.05€                    | 1.50€                        |

|       |      |        |        |
|-------|------|--------|--------|
| 852   | 1053 | 3.15€  | 1.60€  |
| 1054  | 1200 | 3.45 € | 1.70€  |
| 1 201 | 1413 | 3.65€  | 1.80€  |
| +1413 |      | 3.95€  | 1.95 € |

➤ ACCUEIL DE LOISIR

Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

Selon le quotient familial avec justificatif : Domicilié en Savoie + Quotient (familial de la caisse de régime affiliée (MSA, CAF ou autre).

| Quotient familial |      | 07/07/2025 au 03/07/2026 |         |
|-------------------|------|--------------------------|---------|
| De                | A    | 1/2 journée              | Journée |
| 0                 | 330  | 4,15€                    | 8,85€   |
| 331               | 515  | 5,40€                    | 10.75€  |
| 516               | 746  | 6.10€                    | 12.20€  |
| 747               | 851  | 7.00€                    | 13.95€  |
| 852               | 1053 | 7.40€                    | 14.75€  |
| 1054              | 1200 | 8,15 €                   | 16.25€  |

|       |      |       |         |
|-------|------|-------|---------|
| 1 201 | 1413 | 8.70€ | 17.40€  |
| +1413 |      | 9,55€ | 19.00 € |

**TARIFS MINI-CAMPS (8-12 ans) - 3 JOURS ET 2 NUITS**

Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée) :

Prix de la journée selon quotient familial (QF)+ 5€/jour

**TARIFS MINI-CAMPS (5-7 ANS) - 2 JOURS ET 1 NUIT**

Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée) Prix de la journée selon quotient familial (QF) + 5€/jour

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITE d'adopter la grille tarifaire de l'Accueil périscolaire couvrant la période du 1er juillet 2025 au 3 juillet 2026.

Pour : M. Alain MOLLARET, M. Pierre PERSONNET, M. Florian GIRARD, M. Julien VIAL, Mme Emmanuelle CHAIX, M. Pierrick VIAL, Mme Corinne CHAUMAZ, M. Paul BONNET, M. Jean-Alexandre BENOIT, Mme Emeline DUFRENEY, M. Olivier MARTIN

Abstention : 0

Contre : 0

**4. Tarifs des activités aquatiques du plan d'eau au Col du Mollard**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la commission tourisme du 6 mai 2025

**Monsieur le Maire précise les éléments suivants :**

Chaque été, la commune propose des activités aquatiques sur le plan d'eau du Col du Mollard. Ces activités, outre la surveillance de la baignade prise en charge par le SDIS contre rémunération de la commune (environ 15 000€), se traduisent dans la présence de structures gonflables et de mini bateaux. L'accès à la structure gonflable est soumis au règlement d'un droit d'accès horaire tandis que les mini bateaux sont loués à la demi-heure.

L'entretien de ces différents équipements présente un coût pour la commune, laquelle engage chaque année des frais de réparation importants en vue de la saison estivale. L'offre de ces équipements nécessite également l'embauche d'un agent saisonnier qui assure la caisse et la veille à la rotation des équipements.

Aussi, afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments, les tarifs sont fixés comme suit pour la saison estivale 2025 :

#### PARCOURS AQUALUDIQUE (STRUCTURE GONFLABLE)

|                              |                                               |
|------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1 ticket (1 heure d'accès) : | 6.50€ (six euros et cinquante centimes)       |
| 3 tickets :                  | 15.50€ (quinze euros et cinquante centimes)   |
| 4 tickets :                  | 18.50€ (dix-huit euros et cinquante centimes) |
| 5 tickets :                  | 20.50€ (vingt euros et cinquante centimes)    |

Abonnement hebdomadaire (accès illimité. Pause obligatoire de 15 minutes au bout d'une heure consécutive) : 30 € (trente euros).

#### BATEAUX MISSISSIPI

|                        |                                               |
|------------------------|-----------------------------------------------|
| 1 ticket (1/2 heure) : | 6.50€ (six euros et cinquante centimes)       |
| 3 tickets :            | 15.50€ (quinze euros et cinquante centimes)   |
| 4 tickets :            | 18.50€ (dix-huit euros et cinquante centimes) |
| 5 tickets :            | 20.50€ (vingt euros et cinquante centimes)    |

Monsieur Olivier MARTIN rappelle que, dans le dossier UTN des Karellis, il était prévu une marge de 105 000€ par an. En conséquence, il demande si un bilan financier a été fait de la saison précédente. Monsieur Florian GIRARD indique que cela couvre tout juste le salaire de l'agent saisonnier qui assure la caisse et la veille de la rotation sur les équipements. Il dit qu'il va falloir changer des gilets de sauvetage arrivant à échéance.

Monsieur Florian Girard informe que le plan d'eau sera ouvert un peu plus tôt cette année, le dernier week-end de juin, ce qui correspond à la date de la fête des fromages.

Madame Corinne CHAUMAZ demande quand sera signée la convention pour l'embauche de deux personnels surveillants du SDIS. Elle indique qu'il faudrait le faire lors d'un conseil municipal en juin.

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite être informée sur l'état actuel de la vidange du plan d'eau. Monsieur Florian GIRARD explique que la commune attend l'intervention de la personne agréée par la DREAL afin d'évacuer la faune aquatique protégée. L'échéance arrivant car il va falloir que le plan d'eau se remplisse pour la saison d'été, un appel à bénévoles sera lancé sur Illiwap pour déplacer les tritons, crapauds... dans une mare située sur la commune. Quant à la compensation de la destruction de zones humides lors du terrassement de la Directicime par la création de mares destinées à accueillir les animaux, un compromis est en train d'être trouvé. Il faudra néanmoins remettre dès septembre les filets entourant le plan d'eau et ce jusqu'au mois de juin suivant.

Monsieur Olivier MARTIN fait remarquer que le ticket de 5h est à 20,50€ alors que l'abonnement illimité hebdomadaire est à 26€. Il demande si « par logique » les clients ne prennent que des abonnements hebdomadaires.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que la municipalité ne possède pas les informations sur les ventes et connaît pas la clef de répartition des tickets selon leur montant.

Monsieur Olivier MARTIN propose alors d'avoir un écart plus marqué entre le « 5h » et le « illimité » en montant le tarif de 26€ à 30€.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter la grille tarifaire des activités aqualudiques du Col du Mollard proposée dans la présente délibération.

Pour : M. Alain MOLLARET, M. Pierre PERSONNET, M. Florian GIRARD, M. Julien VIAL, Mme Emmanuelle CHAIX, M. Pierrick VIAL, Mme Corinne CHAUMAZ, M. Paul BONNET, M. Jean-Alexandre BENOIT, Mme Emeline DUFRENEY, M. Olivier MARTIN

Abstention : 0

Contre : 0

### *5. Tarifs de location des Gîtes de Montrond*

Lors de la phase de discussion sur la tarification des gîtes, Monsieur Olivier MARTIN fait remarquer que le projet de délibération est manifestement illégal. En effet, la variation des tarifs n'est pas strictement basée sur des périodes et des durées mais prévoit des prix plus ou moins favorables en fonction du statut du locataire.

Le travail de réécriture étant trop important pour être fait en séance, ce point est ajourné, et sera étudié en commission.

### *6. Recrutement de Personnel*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-93 modifiant le tableau des emplois et des effectifs modifiant la catégorie d'emploi du secrétaire générale,

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le tableau des emplois et des effectifs de la commune indique la vacance du responsable des services techniques.

La secrétaire générale (Cat B), en plus de son poste, palie à cette vacance.

Cette situation amène une surcharge de travail qu'elle ne peut absorber.

De plus, la commune fait face à une réelle surcharge de travail sur le plan administratif. Cette surcharge de travail ne permet pas à la secrétaire générale (en plus de palier à l'absence d'un responsable des services techniques) de réaliser l'ensemble de ses tâches (responsable des ressources humaines, suivi et analytique des budgets, veille juridique, marchés publics, préparation des conseils municipaux, conseil auprès des élus...) ce pour quoi elle a été recrutée.

Le tableau des emplois et des effectifs autorise deux postes administratifs :

- un secrétaire général de mairie en catégorie B à temps complet,
- un agent administratif de catégorie C à temps complet.

L'agent administratif de la commune gère actuellement :

- l'accueil téléphonique et physique des administrés,

- la comptabilité du budget communal et du budget annexe de l'assainissement,
- l'urbanisme de la commune,
- la gestion des mariages, décès, les listes électorales...

L'ensemble ces activités a augmenté significativement depuis plus de 15 mois et on peut affirmer que cette augmentation n'est pas près de s'arrêter au vu des demandes plus nombreuses des services de l'Etat et du durcissement des nouvelles réglementations et autres.

La secrétaire générale de la commune soulage aussi cet agent afin de respecter les délais administratifs imposés et la complexité des tâches exigées ~~par les services de l'Etat.~~

Au vu de ces éléments, la commune souhaite :

1. lancer le processus de recrutement d'un responsable des services techniques,
2. saisir le Comité Social Territorial (CST) du CDG73 pour pouvoir modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de recruter un agent administratif à mi-temps qui assurera l'accueil physique et téléphonique des administrés ainsi que la gestion du courrier.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le maire à :

- lancer le recrutement d'un responsable des services techniques,
- à saisir le CST pour modifier le tableau des emplois et des effectifs pour le recrutement d'un agent administratif à mi-temps,
- à rédiger et à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette délibération.

Monsieur Paul BONNET pense qu'il serait important de favoriser la formation de l'agent administrative pour faciliter son travail.

Monsieur le Maire en total contrariété envers le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales qui notifie qu'une délibération votée est définitive, et se doit de ne plus être revotée, demande au conseil municipal suite à un oubli de M. l'adjoint aux finances de revoter une seconde fois la même délibération.

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'il faudra penser à changer la fiche de poste de l'agente administrative afin de pouvoir reconnaître les tâches qu'elle effectue déjà.

Monsieur le Maire fait part de la disponibilité d'une secrétaire général par intérim pour seulement le jour du 16 juin 2025, les besoins étant très importants également sur les autres communes.

Pour : M. Alain MOLLARET, M. Pierre PERSONNET, M. Florian GIRARD, M. Julien VIAL, Mme Emmanuelle CHAIX, M. Pierrick VIAL, Mme Corinne CHAUMAZ, M. Paul BONNET, M. Jean-Alexandre BENOIT, Mme Emeline DUFRENEY, M. Olivier MARTIN

Abstention : 0

Contre : 0

## 7. Questions diverses

7.1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la tenue des nouvelles élections municipales complémentaires suite à l'annulation des deux tours des 26 janvier et 2 février 2025 par le Tribunal Administratif de Grenoble après l'affichage de tracts diffamatoires sur la commune et par suite sur les réseaux sociaux.

En accord avec la Préfecture de la Savoie qui ne souhaite pas organiser des élections pendant le week-end de la Fête Nationale, les dates les plus probables sont les dimanches 20 et 27 juillet 2025 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> tours).

Dans les prochains jours, une note de convocation et d'organisation sera adressée à la Mairie par la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Pierre PERSONNET dit que la réunion d'une commission électorale est obligatoire avant ces nouvelles élections et qu'elle se tiendra fin juin.

Madame Corinne CHAUMAZ estime que l'annulation des élections du fait d'affichage diffamatoire pourra faire jurisprudence et faire réfléchir, y compris dans d'autres communes, les courageux afficheurs.

7.2 Monsieur Pierrick VIAL ne souhaite pas que les conseillers municipaux de sensibilité différente posent leurs questions diverses arguant du fait qu'elles n'ont pas été déposées en amont et que « un conseil municipal dont les questions diverses durent plus longtemps que le traitement de l'ordre du jour, ce n'est pas professionnel ». Ceux-ci s'insurgent en indiquant qu'ils ont reçu les documents liés à l'ordre du jour 4 h avant le dit-conseil, ce qui est loin d'être réglementaire car les dossiers liés aux délibérations à voter se doivent d'être remis aux conseillers municipaux trois jours francs avant la date du dit conseil municipal afin que ceux-ci prennent connaissance du contenu des futures délibérations qu'ils doivent voter.

Le climat de la séance étant devenu particulièrement houleux au moment d'aborder la question 7.2, et devant l'insistance des requêtes de clôture formulées par Monsieur Pierrick VIAL, empêchant ainsi les élus et élus de la minorité d'exprimer les questions diverses émanant de certains administrés de la commune, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h26.

Fait à Albiez-Montrond, le 20 mai 2025,

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET

Madame la Secrétaire de séance  
Corinne CHAUMAZ

Alain MOLLARET  
MAIRE



Affiché le

Mis en ligne le